

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE MEURTHE-ET-MOSELLE Service aménagement durable, urbanisme et risques

Arrêté d'approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPR) inondation sur le territoire d'AUBOUE

Le préfet de Meurthe-et-Moselle Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment son article L.562-1 et suivants et R.562-1 et suivants:

VU l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2002 prescrivant un PPR inondation sur la commune d'AUBOUE ;

VU l'avis du conseil municipal en date du 31 août 2010 ;

VU l'avis du centre régional de la propriété forestière en date du 8 mars 2010 et l'avis réputé favorable de la chambre d'agriculture ;

VU le rapport et les conclusions motivées de monsieur le commissaire - enquêteur en date du 6 janvier 2011 ;

Vu le rapport de monsieur le directeur départemental des territoires

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle,

ARRETE

<u>Article 1er</u>: Le plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPR) inondation sur le territoire de la commune d'AUBOUE tel qu'il est annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié dans le journal ci-dessous désigné :

Le Républicain Lorrain

<u>Article 3</u>: Le présent arrêté sera affiché à la mairie d'AUBOUE pendant une période qui ne saurait être inférieure à un mois. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

<u>Article 4</u>: Le PPR approuvé sera tenu à la disposition du public à la mairie d'AUBOUE, à la direction départementale des territoires et à la préfecture, aux jours et heures habituels d'ouverture.

<u>Article 5</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

<u>Article 6</u>: Les services de l'Etat concernés, le maire de la commune susvisée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement.
- Monsieur le chef du service interministériel de défense et de protection civile.

Nancy, le • 1 FEV, 2011

le préfet,

Adolphe COLRAT